

Commune de LE QUILLIO

Réunion du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 Juillet 2015

Entretien du patrimoine communal : travaux d'entretien de l'église Notre Dame

Considérant l'intérêt de Mme HAMON Anita, Mme HAMON sort de la salle et ne prend pas part à la discussion et au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme QUERO du STAP, suite à sa visite sur le terrain, a procédé à la consultation des entreprises pour les travaux d'entretien de l'église.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2015,

Considérant les différents devis des entreprises,

Considérant le bilan de la consultation établie par le STAP 22,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE d'approuver, à l'unanimité les offres des entreprises suivantes :

- Maçonnerie : Entreprise Daniel HAMON domiciliée au Quillio pour un montant de 4500 € HT
- Couverture : Entreprise LE RAY Couverture domiciliée à Bréhand pour un montant de 14319.96 € HT

Monsieur le Maire ajoute que le coût des travaux est estimé à 18819.96 € HT

-APPROUVE le plan de financement suivant pour l'exécution de ces travaux

Plan de Financement

Subvention demandée 50%	ETAT	(DRAC)	9 410 €
Subvention demandée 20%	Conseil	Régional	3 764 €
Subvention demandée 10%	Conseil	Départemental	1 882 €
Autofinancement			3 763.96 €
TOTAL			18 819.96 €

-DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour solliciter les subventions auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Bibliothèque : Travaux et agencement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mardi 30 juin et Mercredi 1^{er} juillet a eu lieu le désherbage des livres.

Monsieur le Maire ajoute que le Mardi 21 juillet de 9h00 à 12h00 sont prévus la classification et l'étiquetage des livres. Les livres seront également couverts lors de cette matinée.

Monsieur le Maire invite également le Conseil Municipal à réfléchir sur les travaux à effectuer (peinture, uniformisation des murs, agencement des étagères et de l'espace informatique).

Monsieur le Maire ajoute qu'il conviendrait d'acheter du mobilier. Le coût prévisionnel d'acquisition du mobilier s'élève à 2320 € HT.

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir du mobilier pour la Bibliothèque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EST FAVORABLE, à l'unanimité, pour l'acquisition de mobilier pour un montant prévisionnel de 2320 € HT.

Par ailleurs afin d'organiser les formations pour les bénévoles, il est nécessaire que l'ensemble des personnes désireuses de participer au fonctionnement de la bibliothèque s'inscrivent en mairie pour début septembre.

Micro crèche

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la signature des marchés a eu lieu le Mardi 7 Juillet et que les travaux de démolition ont été effectués et se sont bien déroulés.

Monsieur le Maire ajoute que les réunions de chantier auront lieu tous les jeudis à 11h00. La première réunion de chantier est prévue le 3 septembre.

Hameau des Chênes : Projet de Côtes d'Armor Habitat

Le Jeudi 16 juillet, Côtes d'Armor Habitat est venu présenter le projet de création de 2 logements dans le Hameau des Chênes à savoir un T3 de plein pied et un T3 duplex.

Monsieur le Maire présente les plans et le planning prévisionnel

-Phase APS (Avant-Projet Sommaire) : septembre 2015

-Phase APD (Avant-projet Définitif) : Octobre 2015

-Dépôt du PC (Permis de Construire) : Novembre 2015

-Lancement des travaux : Septembre 2016

-Mise en location des logements : Mars 2017

La présentation du projet a suscité des interrogations quant à l'intégration du bâti au regard de l'architecture existante ainsi que dans l'intégration paysagère.

Afin de pouvoir approuver définitivement l'esquisse proposée, il va être demandé à l'architecte de transmettre un visuel de l'intégration paysagère du bâti afin de mieux apprécier la qualité ou l'impact dans l'environnement.

Questions diverses

Schéma de Mutualisation

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil le contexte réglementaire incitant les collectivités à élaborer un Schéma de mutualisation ainsi que les finalités d'un Schéma de mutualisation.

L'élaboration d'un Schéma de mutualisation est régie par des dispositions législatives suivantes :

-La loi RCT du 16 décembre 2010 (Loi portant Réforme des Collectivités Territoriales) – articles 66 et 67 mentionnant la création de services communs et d'un Schéma de mutualisation

-La loi dite MAPAM du 27 Janvier 2014 qui incite la mutualisation au sein du bloc communal (communes-EPCI)

-Le Projet de Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale) avec la rationalisation des périmètres communautaires (seuil des 20000 habitants)

Le schéma de mutualisation doit conduire à l'appropriation commune des moyens au regard :

- de la qualité de service rendu aux habitants (services de proximité et de qualité)
- des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées au regard de la baisse des dotations financières
- de la valorisation et de la meilleure utilisation de la compétence des agents (remplacement, formation, sécurité, évolution de carrière et de poste)
- de la lisibilité de l'action publique locale
- de la solidarité intercommunale.
- accompagner la réflexion stratégique afin de préciser les objectifs de mutualisation
- aider à l'identification des possibilités de mutualisation au regard des spécificités du territoire :
 - Partager et améliorer les expertises entre collectivités.
 - étudier les conséquences sur les plans humains, financiers et juridiques
 - proposer les modalités de mise en œuvre mais également la structuration nécessaire

Afin d'appréhender au mieux les opportunités et les conséquences de la mise en place d'un schéma de mutualisation, Monsieur le Maire propose Conseil Municipal que le schéma de mutualisation soit transmis à l'ensemble des membres du Conseil afin que chacun puisse apporter un avis sur le Schéma.

Le schéma sera approuvé lors du conseil municipal du mois de septembre.

Urbanisme : PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CIDERAL travaille activement sur la réalisation du PLUi. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu notamment concernant le recensement des bâtiments agricoles susceptibles de pouvoir changer de destination.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les bâtiments déjà recensés lors de l'élaboration du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité d'inscrire dans le PLUi les bâtiments déjà recensés dans le PLU communal. Les photos des bâtiments, prises par Monsieur le Maire seront transmises à la CIDERAL.

Mission Locale Centre Bretagne

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un représentant de la Mission Locale viendra présenter les actions de la Mission Locale à la réunion du Conseil Municipal de septembre prochain. L'objectif de la Mission Locale est d'intervenir dans chaque commune à l'occasion des conseils municipaux.

Foncier agricole : Vente de terres communales

Considérant l'intérêt de Madame LE BOUDEC Isabelle, Madame LE BOUDEC sort de la salle et ne prend pas part à la discussion et au vote

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes reçues en mairie de Monsieur Christophe COJEAN et de Monsieur Hervé LE BOUDEC sollicitant la commune pour une prise en charge d'une partie du coût des frais de bornage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la négociation, il a été fait état d'une vente, frais de bornage et de notaire en sus. Monsieur le Maire ajoute cependant que pour Monsieur Hervé LE BOUDEC, ces frais résultent majoritairement d'une demande de la Mairie.

Considérant la demande de Monsieur Christophe COJEAN

Considérant la demande de Monsieur Hervé LE BOUDEC

Considérant que lors des négociations, il a bien été rappelé aux acheteurs que les frais de bornage et de notaire étaient à la charge des acquéreurs,

Considérant que les frais de bornage à l'encontre de Monsieur Hervé LE BOUDEC prennent en compte des frais résultant d'une demande de la Mairie, Le Conseil Municipal,

-DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de prendre en charge 50% des frais de bornage de Monsieur Hervé LE BOUDEC

-REFUSE de répondre favorablement à la demande de Monsieur Christophe COJEAN. En effet les négociations concernant la vente des terres agricoles prenaient en compte ces frais de bornage.

Ordures ménagères : tri sélectif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les containers de tri sélectif vont être positionnés dès le 15 septembre prochain.

Au lancement du tri sélectif chaque foyer recevra 20 sacs jaunes puis un réassort sera possible par la suite.

Monsieur le Maire propose que les 20 sacs jaunes de départ soient déposés directement chez les habitants pas les membres du Conseil. Par la suite, les sacs supplémentaires pourront être retirés en mairie pendant la permanence des élus le samedi matin de 10h30 à 12h00 et ce afin de ne pas perturber et nuire au bon fonctionnement du Secrétariat de Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir échangé valide, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

Agenda d'Accessibilité Programmé : Mise en accessibilité des bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les bâtiments communaux ont fait l'objet d'un diagnostic réalisé par l'Apave. Ce diagnostic fait suite à la visite d'un technicien du bureau d'études le 15 juillet 2015. Monsieur le Maire ajoute que Franck LE POTTIER a fait le tour des bâtiments avec le technicien.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conclusions du diagnostic réalisé et ajoute que le technicien de l'Apave présentera ses conclusions devant le Conseil Municipal au cours du 2nd semestre 2015.

Facturation débroussaillage de terrains privés non entretenus

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de plaintes reçues en mairie concernant des terrains non entretenus sur le lotissement de la Butte Morien.

Par courrier en date du 23 Juin 2015, les propriétaires de ces parcelles ont été informés qu'ils devaient nettoyer leur parcelle avant le 3 Juillet 2015. Dans le cas contraire, leur terrain serait nettoyé par l'employé municipal contre facturation de la commune pour le temps passé.

Monsieur le Maire ajoute que le courrier adressé aux propriétaires mentionnait un forfait de 100 €/heure de nettoyage.

Considérant que le nettoyage de la parcelle de Monsieur Jimmy HERVIOU n'a pas été nettoyé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité de facturer Monsieur Jimmy HERVIOU domicilié à Dammarie Les Lys pour un montant de 100 € soit 1 heure de travail effectué par l'employé communal.